

CHARTRE RENNAISE

DE

LA VIE NOCTURNE



Préambule :

Rennes, capitale régionale, représente le principal pôle d'attractivité d'une aire urbaine qui compte désormais plus de 570 000 habitants. Ville universitaire depuis le XVIIIe siècle, Rennes est devenue un des centres français les plus importants en ce domaine avec 60 000 étudiants.

Son dynamisme économique, touristique et la richesse de son patrimoine attirent de nombreux visiteurs. Sa vitalité culturelle, qu'elle se manifeste par l'accueil de festivals de renommée internationale, le soutien aux talents artistiques et la présence de nombreux équipements, en fait une ville attractive sur le plan des sorties et des loisirs. C'est un atout indéniable pour peu que la qualité de vie et la sécurité de tous soient préservées.

Il apparaît aujourd'hui cependant nécessaire de définir les conditions d'une vie nocturne de qualité, permettant d'assurer la sécurité de tous, le respect collectif des règles de vivre ensemble, la conciliation des intérêts des différents acteurs de la nuit, des riverains, et d'acter l'engagement de l'ensemble des acteurs concernés à agir en matière de prévention des conduites à risques, de régulation ou médiations, et d'action de répression lorsque cela est nécessaire. Il s'agit de continuer à articuler, dans une logique de responsabilité, de fermeté et de pragmatisme, les actions de prévention et les actions de répression lorsque cela est nécessaire.

Ainsi, différentes actions ont été engagées visant à limiter ou mieux réguler la consommation d'alcool sur l'espace public en soirée, et à prévenir et limiter les nuisances, conséquences ou risques pour les personnes et pour les habitants et autres usagers de l'espace public. La Préfecture et la Ville ont décidé d'interdire la consommation de boissons alcoolisées et l'utilisation de contenants en verre sur l'espace public, en dehors des terrasses de cafés, restaurants et autres établissements autorisés, dans les voies de l'hyper-centre, et d'interdire l'accès à certaines rues à toute personne en possession de récipient d'alcool dans la nuit du jeudi au vendredi. La propreté des espaces bénéficie également d'une attention soutenue, par le nettoyage matinal des rues. L'enterrement des points de collecte des ordures ménagères participe aussi à cette démarche.

Les signataires de la présente charte souhaitent, dans ce cadre :

- *Développer et articuler différentes actions contribuant au maintien d'une qualité de vie nocturne : la charte doit permettre de développer, de manière concertée, des actions de lutte contre le tapage nocturne, de réduction des risques (prévention de l'alcoolisation excessive, lutte contre l'insécurité routière), de lutte contre le stationnement anarchique, et de lutte contre les discriminations.*
- *Instaurer un échange régulier avec les acteurs concernés par ces questions : le dialogue entre l'Etat, les associations - de prévention, de médiation, de solidarité et de riverains - la Ville de Rennes et les riverains participe au maintien de cette qualité de vie nocturne, et doit permettre de mieux articuler les actions, de repérer et réguler les dérives.*

La présente charte s'articule autour de 4 axes principaux :

- 1 : Développer les actions de prévention de conduites à risques et les interventions de présence et de médiation sur l'espace public aux horaires les plus sensibles, pour réguler et prévenir certains abus, repérer les situations sensibles, prévenir si besoin d'autres intervenants.*
- 2 : S'assurer de la bonne tenue des débits de boissons en développant une démarche d'engagements réciproques entre les exploitants et les pouvoirs publics, permettant de mieux s'assurer du respect de la réglementation, de lutter contre l'alcoolisation excessive et de mieux réguler les fins de soirée.*
- 3 : Renforcer l'action et la coordination des forces de sécurité.*
- 4 : Expérimenter la mise en place d'une vidéo-protection de voie publique sur certains points sensibles.*

I – DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION DES CONDUITES A RISQUE ET DE MEDIATION SUR L'ESPACE PUBLIC

La Ville a développé, avec l'implication forte du Centre Régional d'Information Jeunesse Bretagne, de plusieurs équipements associatifs et de la direction des sports, un programme de loisirs alternatifs pour les jeunes en soirée et début de nuit, intitulé "Nuit des 4 jeudis". Ce programme permet d'offrir, dans le cadre des soirées "Dazibao" pilotées par le Centre Régional d'Information Jeunesse Bretagne ou des "Nuits du sport" et "Nuits Découvertes", des espaces et temps de loisirs conviviaux, sportifs ou culturels, de rencontre et le cas échéant de calme, sans alcool. L'implication des jeunes eux-mêmes dans l'organisation et la définition du contenu de ces temps est un axe important du programme.

Dans le cadre de certaines de ces soirées, et sur les principales manifestations festives, un dispositif de présence humaine, Prev'en Ville, porté par un réseau de partenaires associatifs, impliquant le service addictions-précarité du CHGR, et soutenu par l'Etat et la Ville, a été développé. Il vise à prévenir l'usage de drogues et réduire les risques et les dommages liés à la consommation de substances psychoactives, aux relations sexuelles et à d'autres comportements (conduite automobile, écoute de musique amplifiée).

Dans la poursuite de ces démarches, et en lien avec les acteurs de prévention santé, la Ville de Rennes a mis en place à partir d'octobre 2008, pour une année, une action expérimentale d'intervention sur l'espace public les jeudis et certains vendredis en fin d'après midi et soirée, dans une double optique de prévention des conduites à risques et de présence et médiation sur l'espace public.

L'action développée, " Noz'ambules", se décompose en 2 interventions :

- La première, assurée par la LMDE, repose sur une logique de prévention par les pairs. Elle vise à assurer une présence sur l'espace public en amont des soirées. Des étudiants rémunérés dialoguent avec les jeunes à partir de 17 h 00, en sortie de lycées ou de l'université, puis plus tard dans les rues du centre ville, pour informer les publics sur les conditions de réussite d'une bonne soirée, développer l'échange autour des pratiques à risques, et notamment l'alcoolisation excessive, dans une optique de prévention et de limitation des excès.
- La seconde, assurée par l'ANPAA, sur le créneau suivant à partir de 22 h 00 ou 23 h 00, a pour objectif la réduction des risques et des dommages liés à la fête. Elle vise à faciliter l'identification des ressources mobilisables par le public festif, à diffuser des outils de réduction des risques, à maintenir un dialogue avec le public festif afin de limiter les prises de risques, notamment liées au retour, tout en veillant au bon déroulement des fins de soirées (aspects liés à l'impact sur le voisinage, à la propreté des rues etc.), et à orienter si besoin vers d'autres intervenants.

Une instance partenariale assure un suivi régulier de l'action, veille à la bonne articulation des différents intervenants. L'évaluation de l'action menée à l'issue de la première année de fonctionnement a permis d'ajuster, pour l'année 2009-2010, les objectifs et modalités de cette action. Les Noz'ambules interviendront ainsi de manière renforcée auprès du public lycéen, les jeudis et vendredis en fin d'après-midi et en soirée.

Les partenaires publics signataires de la présente charte s'engagent à poursuivre leur soutien à ces trois dispositifs, qui seront, si besoin, adaptés en lien avec les acteurs associatifs qui les animent ou y participent.

La Préfecture, M. le Procureur, l'Education Nationale, la Ville et la CCI ont signé le 24 décembre 2008 une charte de lutte contre l'alcoolisation des jeunes. Il s'agit de soutenir et mobiliser les professionnels de la distribution, et notamment les points de vente situés à proximité des établissements

scolaires, pour le respect de la réglementation en matière d'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. La charte prévoit une vigilance particulière du personnel de vente des magasins à l'égard des jeunes, la mise à disposition d'outils de communication, et l'intervention des services de police pour tout incident en la matière. Différentes actions pédagogiques en direction des jeunes et de leur famille seront menées dans ce cadre, notamment au sein des établissements scolaires.

L'intervention, à l'Hôtel de Police, de praticiens médicaux dans le cadre des ivresses publiques manifestes (IPM), initiée à partir de décembre 2008, sera poursuivie. Dans le prolongement des examens médicaux, la mise en œuvre d'un suivi et d'un accompagnement thérapeutique de prévention et de sensibilisation aux dangers liés à la consommation d'alcool, sera envisagée en liaison avec le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes.

II – ENGAGEMENTS DES EXPLOITANTS DE DEBITS DE BOISSONS POUR LUTTER CONTRE L'ALCOOLISATION EXCESSIVE ET MIEUX REGULER LES FINS DE SOIREE

Le comportement de la clientèle des établissements dans la vie nocturne est essentiel au vivre ensemble. Dans cette perspective, le professionnalisme et la responsabilité des exploitants de bar, de café spectacle et de discothèque jouent un rôle fondamental. Le permis d'exploitation, obligatoire pour les nouveaux exploitants depuis 2007, constitue à ce titre une avancée importante.

La réglementation préfectorale fixe l'horaire de fermeture des établissements à 1 h 00 du matin, sachant qu'une trentaine d'établissements bénéficient d'une dérogation préfectorale, autorisant une fermeture plus tardive (3 h 00 du matin pour les bars nocturnes, les établissements de divertissement et les cafés-spectacles, 5 h 00 pour les discothèques).

La présente charte souhaite contribuer également à renforcer le professionnalisme des exploitants. Elle rappelle les règles régissant les activités des exploitants des débits de boissons, et prévoit un certain nombre d'engagements complémentaires.

Les obligations réglementaires à respecter :

- Ordre public et santé publique :
 - Entrée et service de boisson alcoolisée interdits à toute personne en état d'ivresse manifeste.
 - Interdiction de tout trafic et consommation de stupéfiants, et alerte des autorités de police en cas de trafic.
 - Respect des dispositions relatives à l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs et à l'accès de l'établissement aux mineurs de moins de 16 ans.

- Tranquillité et salubrité publique :
 - Respect des horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement.
 - Respect du voisinage : pas de nuisances sonores pour le voisinage, pas de sonorisation à l'extérieur.
 - Installation de cendriers mobiles, à rentrer chaque soir après la fermeture de l'établissement.
 - Remisage des conteneurs prévus pour la collecte des ordures.

- Sécurité incendie :
 - Mise en conformité de l'établissement avec la réglementation relative à la sécurité dans les E.R.P. (Etablissements Recevant du Public) : registre de sécurité, entretien des extincteurs, maintien de toutes les issues de secours déverrouillées de manière permanente pendant les heures d'ouverture au public...).
 - Assurance responsabilité civile à jour de cotisation pour tous les risques inhérents à l'activité.
 - Sollicitation des autorisations nécessaires pour tous travaux d'aménagement.

- Interdiction de toute discrimination à l'entrée de l'établissement (selon le genre, l'origine, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap).
- Respect de la réglementation spécifique aux terrasses : emplacement, horaires de fin du service de boisson et de remisage effectif du matériel.

Les engagements complémentaires :

Les signataires de la présente charte souhaitent qu'au-delà des obligations rappelées, les exploitants assurent une gestion de leur établissement prenant en compte les objectifs de limitation des conduites à risque et de réduction des dommages liés à la consommation d'alcool.

Ainsi, les exploitants sont incités à :

- Assurer un service continu de boissons chaudes non alcoolisées jusqu'à la fermeture, et à proposer des boissons sans alcool à un tarif accessible, inférieur pour la plupart de celles-ci au tarif des boissons alcoolisées.
- Proposer l'appel gratuit d'un taxi.

Il leur est par ailleurs demandé de participer aux campagnes de prévention, en matière de santé et de lutte contre les discriminations, en apposant les affiches proposées par les pouvoirs publics et en mettant à disposition des clients les outils de prévention proposés dans ce cadre.

Enfin, il est demandé aux exploitants de participer, sur demande de l'un des signataires de la charte, aux réunions de concertation ou de médiation avec les pouvoirs publics et/ou les associations de quartier et/ou les riverains, lorsque leur établissement est en cause.

Un engagement sur ces points sera demandé à chaque exploitant, notamment à l'occasion des déclarations d'ouverture de débit de boissons, de mutation, translation ou transfert de licence.

La Ville de Rennes imposera, dans un délai rapproché, que les exploitants bénéficiant d'un droit de terrasse soient titulaires du permis d'exploitation, attestant qu'ils ont suivi la formation délivrée pour ce titre.

En cas de non-respect des obligations réglementaires le concernant, indépendamment des poursuites judiciaires, l'exploitant peut être sanctionné par :

- une mesure de fermeture administrative, prise par Monsieur le Préfet (la durée de la fermeture peut être réduite lorsque l'exploitant s'engage à suivre la formation donnant lieu à la délivrance du permis d'exploitation)
- un retrait des éventuelles dérogations horaires dont bénéficie l'établissement
- un retrait de l'autorisation d'occupation de l'espace public, pour l'installation d'une terrasse, par Monsieur le Maire.

III – RENFORCEMENT DE L'ACTION ET DE LA COORDINATION DES FORCES DE SECURITÉ

La Police Nationale poursuivra ses missions de présence et d'intervention nocturne sur le centre ville, notamment pour faire appliquer les arrêtés interdisant la consommation de boissons alcoolisées et l'utilisation de contenants en verre sur l'espace public, en dehors des terrasses de cafés, restaurants et autres établissements autorisés, dans les voies de l'hyper-centre, et l'accès à certaines rues à toute personne en possession de récipient d'alcool dans la nuit du jeudi au vendredi.

L'action de la Police Nationale sera renforcée par la création, en complément des effectifs du secteur Centre, d'une Unité Territoriale de Quartier (UTEQ) qui sera implantée sur le quartier Sainte Anne-Saint Michel -République. Cette unité interviendra chaque jour jusqu'à 21 h 00 - 21 h 30 (le jeudi), horaire repoussé à 22 h 00 (22 h 30 le jeudi) en été.

Les missions d'ilotage de la Police Municipale seront renforcées, dans le cadre d'une nouvelle convention de coordination entre le Préfet et le Maire, qui sera établie d'ici la fin de l'année 2009.

Ces missions visent à :

- Assurer une présence visible, régulière, rassurante et dissuasive en centre-ville
- Faire respecter les arrêtés municipaux (consommation d'alcool, regroupements de chiens, déjections canines, ventes sauvages sur la voie publique)
- Faire respecter le code de la route, notamment sur la question du stationnement
- Repérer et signaler les diverses anomalies sur la voie publique
- Répondre aux demandes des usagers

Les effectifs de la Police Municipale seront, pour ce faire, renforcés, et ses horaires d'intervention sur le centre ville et les secteurs proches seront revus, avec une présence étendue jusqu'en début de soirée, permettant notamment de renforcer la lutte contre le stationnement nocturne anarchique.

IV – EXPERIMENTATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE VIDEO-PROTECTION DE VOIE PUBLIQUE SUR CERTAINS POINTS SENSIBLES

La mise en place de systèmes de vidéo-protection permet, dans certaines conditions, de prévenir et lutter contre les actes de délinquance sur l'espace public, en facilitant l'intervention des forces de police, en aidant à l'élucidation des délits et en jouant un rôle dissuasif.

La Ville de Rennes s'engage à installer, à titre expérimental, un système de vidéo-protection de voie publique sur 2 sites :

- Le secteur Sainte Anne/Saint Michel
- Un centre commercial de quartier

Le système, installé par la Ville de Rennes et géré sous la responsabilité de celle-ci, facilitera l'activité de la Police Nationale.

Les images, conformément à la réglementation, seront conservées pendant une durée limitée, et transmises en cas de demande à la Police ou la Justice.

La Ville de Rennes est attentive à ce que la mise en place de ce système respecte l'ensemble des textes et principes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et individuelles. Au-delà des obligations législatives et réglementaires, une charte d'éthique de la vidéo-protection sera élaborée. Un comité d'éthique sera également mis en place, chargé de veiller au respect de la charte, de recueillir les doléances éventuelles des citoyens et de formuler des avis ou recommandations.

V – SUIVI DE L'APPLICATION DE LA CHARTE

Un comité de pilotage, rassemblant l'ensemble des signataires, se réunit deux fois par an pour faire le point sur la mise en œuvre et le respect de la charte.

Un comité de suivi de la charte, rassemblant les représentants techniques ou administratifs des signataires, se réunira régulièrement pour suivre la mise en œuvre et le respect des engagements de chacun, et assurer la bonne coordination des interventions de chacun. Ces points seront également abordés dans les instances régulières de rencontre entre la Ville et l'Etat (CLSPD, réunions Ville-Police).

Un point régulier sur la mise en œuvre de la charte est effectué au sein de la cellule de veille centre-ville du contrat local de sécurité, qui rassemble les partenaires locaux du CLSPD ainsi que les principales associations d'habitants et de commerçants du centre ville.

Monsieur CADOT
Préfet de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine

Monsieur DELAVEAU
Maire de Rennes

Monsieur PAVY
Procureur du Tribunal de Grande Instance
de Rennes

Monsieur CANU
Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Rennes

Monsieur MAGRIN
Président
du Carré Rennais

Monsieur VILBOUX
Président de l'Union des Métiers
de l'Industrie Hôtelière 35